Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230626-CC2023-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Notification : 06/07/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES HABITANTS
COMITE DES PARTENAIRES

Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) doivent instaurer au sein de leur ressort territorial un comité des partenaires en application de l'article L. 1231-5 du code des transports.
Le comité des partenaires a vocation à rassembler des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants afin de leur donner la possibilité de s'exprimer sur la mise en œuvre des politiques de mobilité.

L'article 141 de la loi n°2021-1104 « climat et résilience » du 22 août 2021 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2022, le comité des partenaires associe également des habitants tirés au sort.

La composition du comité des partenaires et son règlement intérieur ont été approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglo du pays de Dreux par délibération n°……. du 26 juin 2023.

ARTICLE 1 – Objet :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités du tirage au sort de cinq habitants invités à siéger au Comité des Partenaires, pour la durée restante du mandat, soit jusqu'en 2026.

ARTICLE 2 – Organisation :

Le service Transports et Mobilité de l'Agglo du Pays de Dreux, dont le siège est situé au 4 rue de Châteaudun à DREUX (28100), organise un appel à participation des habitants résidents sur le territoire et un tirage au sort pour la désignation de cinq membres du collège « Usagers / habitants » du comité des partenaires.

Le Comité des partenaires est composé des collèges suivants :
- Collège de représentants des collectivités / Etat,
- Collège de représentants des employeurs,
- Collège de représentants des usagers / habitants.

La campagne d'appel aux candidatures est ouverte du 1er au 31 octobre 2023.

ARTICLE 3 – Conditions de participation :

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de dix-huit ans), résidant à titre principal dans l'une des communes membres de la Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230626-CC2023-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Notification : 06/07/2023

d'Agglomération du Pays de Dreux, à l'exception des collaborateurs permanents ou occasionnels du service Transports et Mobilité de l'Agglo du Pays de Dreux ainsi que des membres déjà nommés du Comité des Partenaires.

La participation est strictement nominative : le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 4 – Modalités de participation :

La participation au tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendrera aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée.

Toute personne souhaitant participer au tirage au sort devra remplir, pendant la durée visée à l'article 2, le formulaire disponible en ligne sur le site de l'Agglo du Pays de Dreux :
https://www.dreux-agglomeration.fr/
Le formulaire peut être complété en ligne ou être téléchargé et renvoyé par mail à l'adresse suivante :
servicetransport@dreux-agglomeration.fr

Le formulaire papier sera disponible à l'accueil du siège de l'Agglo du Pays de Dreux, situé au 4 rue de Châteaudun à DREUX (28100).

Une même personne ne peut candidater qu'une seule fois.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entrainera la nullité de la participation.

ARTICLE 5 – Modalités de tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué parmi les candidatures reçues ou sur les listes électorales, entre le 13 et le 17 novembre 2023, par le Vice-président en charge des Mobilités qui sera garant de la régularité du tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué en public.

Un habitant sera tiré au sort pour chacun des cinq secteurs géographiques suivants :
- Secteur du Val d'Avre ;
- Secteur du plateau de Brezolles ;
- Secteur du Thymerais ;
- Secteur du Val d'Eure et Vesgre ;
- Secteur de Dreux Agglomération.

ARTICLE 6 – Modalités de nomination :

Cinq habitants seront tirés au sort et contactés dans un délai de deux semaines à compter du jour du tirage au sort, par courriel et par téléphone grâce aux coordonnées renseignées dans les formulaires de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230626-CC2023-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/07/2023
Notification : 06/07/2023

ARTICLE 7 – Convocation au Comité des Partenaires :

Les cinq habitants tirés au sort seront convoqués aux réunions du Comité des Partenaires qui se tiendra au moins une fois par an, conformément au règlement intérieur approuvé par le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement :

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux https://www.dreux-agglomeration.fr/

ARTICLE 9 – Informatique et libertés :

Des données à caractère personnel seront collectées dans le cadre du tirage au sort des habitants pour le Comité des Partenaires.

Ces données sont traitées conformément aux dispositions du règlement UE 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort seront enregistrées et utilisées par l'organisateur pour la nécessité de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que membre du Comité des Partenaires, le cas échéant.
Les participants bénéficient du droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
Toute demande devra être adressée à l'Agglo du Pays de Dreux par courriel à l'adresse suivante : servicetransport@dreux-agglomeration.fr